



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret modifié n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU le décret n°2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- VU l'arrêté du 27 juin 2024 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- VU l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 15 octobre 2024 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 25 octobre 2024 ;
- VU les propositions de commission de Monsieur le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines du 14 février 2025 ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°084/2025/DE

## ARRETE

**ARTICLE 1** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Langues et Sociétés parcours Identités et Transferts Culturels – Anglais** pour l'année universitaire 2025-2026, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Nathalie MARTINIERE	Suppléante : Estelle EPINOUX
Membre : Olivier POLGE	Suppléante : Maëlle AMAND

**ARTICLE 2** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Langues et Sociétés parcours Langues Etrangères Appliquées au Management Interculturel** pour l'année universitaire 2025-2026, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Luis FE CANTO	Suppléant : Marc VOLPI
Membre : Florent GABAUME	Suppléante : Vinciane TRANCART

**ARTICLE 3** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Langues et Sociétés parcours Transferts Culturels et Traduction trilingue espagnol-anglais-français** pour l'année universitaire 2025-2026, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Cindy LEFEBVRE-SCODELLER	Suppléante : Gladys GONZALEZ
Membre : Cécile BERTIN-ELISABETH	Suppléante : Stéphanie POURCEL

**ARTICLE 4** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Arts, Lettres et Civilisations parcours Créations Contemporaines et Industries Culturelles** pour l'année universitaire 2025-2026, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Chloé OUAKED	Suppléant : Jacques MIGOZZI
Membre : Clara GUISLAIN	Suppléant : Bertrand WESTPHAL

**ARTICLE 5** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Arts, Lettres et Civilisations parcours Fabrique de la Littérature** pour l'année universitaire 2025-2026, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Vivien BESSIERES	Suppléant : Antoinette GIMARET
Membre : Thibault CATEL	Suppléante : Chloé OUAKED

**ARTICLE 6** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Métiers du Livre et de l'édition parcours Édition** pour l'année universitaire 2025-2026, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Sophie ANQUETIL	Suppléant : Didier TSALA-EFFA
------------------------------	-------------------------------



Membre : Sarah PONZO

Suppléante : Perrine CIRAUD-LANOUE

**ARTICLE 7** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Culture et Communication parcours Sémiotique de la société de communication : Stratégies, Alternatives et Transition** pour l'année universitaire 2025-2026, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Valeria DE LUCA  
Membre : Eric BERTIN

Suppléante : Nicole PIGNIER  
Suppléante : Sophie ANQUETIL

**ARTICLE 8** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Culture et Communication parcours Co-design et expérience utilisateur pour interfaces numériques sensorielles** pour l'année universitaire 2025-2026, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Sylvie LORENZO  
Membre : Christian T. CHUNG

Suppléante : Caroline BRUN  
Suppléante : Océane Maya BOQUET

**ARTICLE 9** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences de l'Education parcours Diversités éducation francophonies** pour l'année universitaire 2025-2026, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Maryan LEMOINE  
Membre : Patricia ALONSO

Suppléante : Valentina CRISPI VERDE  
Suppléante : Pauline DAVID

**ARTICLE 10** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences Sociales parcours Géographie : Développement Alternatif des Territoires, Ressources et Justices Environnementales** pour l'année universitaire 2025-2026, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Greta TOMMASI  
Membre : Christophe BEAURAIN

Suppléant : Julien DELLIER  
Suppléant : Philippe ALLEE

**ARTICLE 11** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences Sociales parcours Histoire : Pouvoirs, Sociétés, Territoires** pour l'année universitaire 2025-2026, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Clara BERRENDONNER  
Membre : Soazig VILLERBU

Suppléant : Albrecht BURKARDT  
Suppléante : Pauline LAFILLE

**ARTICLE 12** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences Sociales parcours Sociologie : Enquêtes et documentaires** pour l'année universitaire 2025-2026, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Pierig HUMEAU  
Membre : Olivier MASCLET

Suppléant : Choukri BEN AYED  
Suppléant : Adrien PEGOURDIE

**ARTICLE 13** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences Sociales parcours Valorisation du Patrimoine et Développement Territorial** pour l'année universitaire 2025-2026, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Julien DELLIER  
Membre : Frédéric SERRE

Suppléante : Greta TOMMASI  
Suppléante : Edwige GARNIER

**ARTICLE 14** - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et Monsieur le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 14 février 2025

Le Président de l'Université

**Vincent JOLIVET**

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes

### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

